

Le taux annuel d'inflation s'établit à 6.1%

Au mois de mars 2022, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, affiche une progression mensuelle de 1.0%, qui s'explique en grande partie par le renchérissement prononcé des prix des produits pétroliers de 8.2% en un mois. Cette évolution déclenche une tranche indiciaire entraînant la hausse de 2.5% des salaires, traitements et pensions à partir du 1^{er} avril 2022.

La flambée des prix des produits pétroliers s'accroît. Le passage à la pompe revient plus cher pour les automobilistes. Comparés au mois précédent, les prix progressent de 15.4% pour le diesel et de 9.2% pour l'essence. Le prix du mazout de chauffage grimpe de 22.1% tandis que celui du gaz de ville se replie légèrement de 0.7%. Comparés au mois de mars de l'année précédente, les prix des produits dérivés de l'or noir dans le panier de l'indice sont supérieurs de 56.9%.

Les prix des biens et services hors produits pétroliers progressent de 0.5% par rapport au mois de février. Un impact à la hausse a été constaté pour certains biens durables, notamment les voitures (+1.0%) et les meubles d'intérieur (+2.6%), mais aussi pour quelques services. Les services financiers (+1.6%), les hôtels et auberges (+5.9%) ou encore les services des chauffagistes (+3.6%) ont ainsi alimenté l'inflation. En outre, l'addition au restaurant et dans les cafés s'alourdit de 0.5% par rapport au mois de février.

À l'opposé, des mouvements saisonniers de prix affectent le résultat général à la baisse. Ainsi, pour les fleurs de coupe un repli de 9.7% est constaté suite aux augmentations relevées en février à l'occasion de la fête de la Saint-Valentin. Par ailleurs, les prix des voyages à forfait ont diminué de 1.9%.

Les prix des produits alimentaires poursuivent leur tendance haussière et augmentent de 1.2% en comparaison mensuelle. Parmi les produits qui, entre février et mars, ont le plus pesé sur la tendance on trouve la viande (+2.1%), les pâtes et couscous (+4.5%), le fromage (+1.3%) ou encore le poisson frais (+3.6%). Cependant, d'autres articles dans les rayons des grandes surfaces voient leur prix diminuer, ceci est notamment le cas pour les légumes frais (-3.0%) et les vins (-1.1%). En comparaison annuelle le passage en caisse des produits alimentaires s'est renchéri de 4.0% pour les consommateurs.

Déclenchement d'une tranche indiciaire

Le taux annuel d'inflation se fixe à 6.1% (contre 6.6% un mois plus tôt) et le taux annuel d'inflation sous-jacente atteint 3.5% en mars. L'indice général du mois de mars, exprimé en base 100 en 2015, se chiffre à 114.78 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 passe de 916.09 à 923.26 points et dépasse ainsi le seuil de déclenchement d'une tranche indiciaire qui était fixé à 918.17.

Conformément à la législation en vigueur¹, l'application d'une tranche indiciaire s'effectue le mois qui suit son déclenchement. Par conséquent, la nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 877.01 points [ancienne cote : 855.62 points] entre en vigueur le 1.04.2022, entraînant à cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

¹ Article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES

[en points de pourcentage]



Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel [mars 2022/mars 2021]	Mensuel [mars 2022/fév. 2022]
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3.93	1.21
Boissons alcoolisées et tabac	1.57	0.01
Articles d'habillement et chaussures	1.77	0.79
Logement, eau, électricité et combustibles	12.00	1.20
Ameublement, équipement de ménage et entretien	4.19	0.81
Santé	3.06	0.46
Transports	10.79	3.06
Communications	-0.38	0.56
Loisirs, spectacles et culture	2.90	-1.19
Enseignement	0.85	-
Hôtels, cafés, restaurants	4.55	0.87
Biens et services divers	4.91	0.33
Indice général	6.14	1.00

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois d'avril 2022 seront publiés le 4 mai 2022, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 29 avril 2022.

Bureau de presse | Tél 247-84219 | Fax +352 26 20 19 0 | info@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Marc Ferring | Tél 247-74257 | marc.ferring@statec.etat.lu
Lucien May | Tél 247-74228 | lucien.may@statec.etat.lu

La publication (Indicateurs à court terme – A1 n° 03/2022) est disponible au STATEC, tél 247-84219, E-mail : info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <https://statistiques.public.lu/fr/themes/economie-finances/indicateurs-court-terme.html>

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.